

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 30 janvier 2025
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ N° 25019 ST
Travaux d'élagage
Clos de la Foire
Du 30/01 au 31/01/25

Le Maire de la commune de St Laurent de Mure ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal n° 02/068 portant réglementation du parc public municipal le « Clos de la Foire »,

Considérant que l'entreprise CG NATURE – Chemin du Buclay – 38540 HEYRIEUX, a sollicité une autorisation d'occuper le domaine public afin de procéder à des travaux d'élagage des espaces boisés du Clos de la Foire et du Bois du Baron,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes,

ARRÊTÉ

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que les 30 et 31/01/2025.

Les prescriptions suivantes s'appliquent pendant toute la durée des travaux :

- Le parc municipal du Clos de la Foire » et les parties arborées du bois du baron sont fermés à la circulation des piétons ainsi qu'à toute autre circulation.

L'entreprise CG NATURE devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit de l'opération.

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Maire, la Police Municipale et la gendarmerie de St Laurent de Mure, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera transmise à :

- CG NATURE – Chemin du Buclay – 38540 HEYRIEUX,
- La Police Municipale de St Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Les sapeurs-pompiers de St Laurent de Mure,

Pour le Maire
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,

Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte.



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.